PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un mai à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le seize mai deux mille vingt-trois s'est réuni en Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : .....15 Présents : .....12 Votants : .....14 Date de convocation : 16/05/2023	Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne. Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à Marie SOLLIER ; LUCE Fabien a donné pouvoir à BUCHACA Joël Absents : BIDAUT Céline PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020.
Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n°03-2023 en date du 15 mai 2023 : Décision d'attribution du marché public n° 23 MAPA S02 « accord cadre pour des missions d'études, de conseils et de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pancrace-et-Saint-Sébastien ».

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 01 janvier 2023 au 16 mai 2023.

III. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBERATION N°2023-14 : AFFAIRES GÉNÉRALES - DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Monsieur Joël BUCHACA précise à l'assemblée qu'il ne s'agit pas de dénoncer des faits d'un élu, mais de demander pour soi-même en tant qu'élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants

Par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christian BOTTOLIER-CURTET),
2 ABSTENSIONS (Claude PAUTLER et Christophe MEURIER-TUPIN)

DESIGNE M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 4 années. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
FIXE les modalités de saisine du référent **:** Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

FIXE les modalités de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

PRECISE les modalités de rémunération du référent déontologue :
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal.

DÉLIBERATION N°2023-15 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) : PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL FORESTIER (ANNEE 2023)

Monsieur Claude PAUTLER, adjoint au Maire en charge de la commission environnement, présente à l'assemblée le programme pour l'année 2023 des travaux proposés par l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

L'ONF a fait deux propositions de travaux :

- Une proposition de travaux d'entretien des périmètres, de la parcelle forestière n°1, et entre les parcelles forestières n°2,1, 3 et 5, pour un montant global de 3 840,45 €.
- Une proposition de plantation de reconstitution de boisement après dépérissement d'épicéa sur la parcelle n°1, dans le cadre de mesures subordonnées pour un montant total de 3 411,36 € HT.

Monsieur Claude PAUTLER, adjoint au Maire en charge de la commission environnement, présente à l'assemblée les travaux qui ont été fait : l'entretien des périmètres des sections voisines a été fait partout. La réhabilitation de certains sentiers (de la Carrière au Rossat) a été faite également. Il reste à effectuer l'entretien des périmètres des parcelles propriété de Ville-en-Sallaz. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence sur ce point.
Monsieur Claude PAUTLER explique qu'il conviendrait d'exploiter la parcelle n°10 tant que le bois est bon dans le but d'entretenir le patrimoine de la commune plutôt que de gagner de l'argent avec la vente des bois en raison des coûts d'exploitation. En effet il faudrait créer une piste sur des terrains privés.
Coût de la piste : 3 808 € - Aides 1 523 €.
Pour cela, Il serait peut-être opportun d'acquérir les parcelles concernées ou de demander l'autorisation aux propriétaires (piste provisoire avec remise en état), afin d'y installer une plateforme de stockage de bois. Mais il convient bien sûr de se rapprocher des propriétaires avant de programmer ces travaux.

Pour l'exploitation de la parcelle 10 :
Le montant des dépenses pour la coupe de bois : 20 039 € - aides prévisibles : 2 646 € - vente du bois : 17 317 € (à titre indicatif)

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN ajoute que ce ne semble pas le meilleur endroit pour faire une plateforme de stockage de bois, d'autant plus que la commune n'est pas propriétaire des parcelles.
Monsieur Claude PAUTLER précise que c'est proche de la route et ajoute que le propriétaire a été contacté. Monsieur PAUTLER souhaiterait que Madame le Maire fasse une offre.
Monsieur Joël BUCHACA demande si un chauffeur de grumier a été contacté pour savoir si la route est suffisamment large pour qu'un grumier passe une fois la remorque dépliée.
Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET demande à quoi servirait cette plateforme.
Monsieur François FILET demande si la commune est bien propriétaire, et à quoi et à qui servirait cette plateforme.
Monsieur Claude PAUTLER explique qu'elle servirait pour stocker si des propriétaires souhaitent exploiter leur bois.
Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN trouve que l'intérêt est minimum par rapport au coût à la fois du foncier et des travaux pour faire une plateforme.
Monsieur Claude PAUTLER répond que le montant des dépenses s'élèverait à environ 20 000 € pour l'exploitation plus la vente de bois.
Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET demande s'il est possible d'exploiter la parcelle sans cette plateforme.
Monsieur François FILET demande pourquoi la commune financerait une plateforme pour des privés qui exploiteraient.
Monsieur Claude PAUTLER répond que c'est pour entretenir la forêt. Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN demande en quoi l'entretien d'une forêt est nécessaire et en quoi cet investissement important apporterait un bénéfice pour la commune.
Madame le Maire reprend la parole et explique qu'il faut choisir entre les 2 propositions (travaux d'entretien des périmètres ou plantation de reconstitution de boisement dans le cadre des mesures subordonnées. En effet, la proposition de création d'une piste de débardage pour l'exploitation de la parcelle 10 n'est pas d'actualité puisque la commune n'a pas la maitrise foncière, ce n'est donc pas possible. Madame le Maire ajoute que le conseil municipal peut s'interroger à plus long terme sur l'acquisition du foncier.
Monsieur Claude PAUTLER souhaite informer l'assemblée du dispositif Sylv'Acctes pour lequel la CC4R adhèrerait avec la CCVV. Une présentation a été faite aux élus de la communauté de communes. Il s'agit d'un organisme de gestion de la forêt pour que la forêt soit pensée de manière globale et non parcelle par parcelle. Monsieur PAUTLER ajoute que la forêt se réfléchit, se pense et il faut toujours investir dans une forêt si l'on souhaite la léguer.
Monsieur Claude PAUTLER souhaite faire part d'une information sur les biens sans maitre, notamment pour des parcelles de bois. L'association des communes forestières de Haute Savoie (COFOR74) propose à ses adhérents d'identifier et répertorier pour les communes les biens sans maitre. La commune de Viuz-en-Sallaz l'a fait et a fait aboutir deux actions.
Monsieur Claude PAUTLER détaille enfin le dossier de défrichement de la parcelle du CCAS situé sur la commune de Peillonnex. L'arrêté n°DDT-20220676 du 11 mai 2022 a autorisé le CCAS de la commune de Ville-en Sallaz, propriétaire, à procéder au défrichement de 0,48 ha de la parcelle B n°72 sous réserve de la réalisation des mesures subordonnées au défrichement en application de l'article L.341-6 du Code forestier, à savoir : des travaux de boisement ou reboisement ou l'exécution de travaux sylvicoles pour un montant de : 2419 €. Le CCAS est donc tenu de réaliser ces mesures subordonnées pour compenser le fait d'avoir défriché. La Commune de Ville-en-Sallaz, souhaite prendre en charge ces mesures subordonnées et a demandé à l'ONF une seconde proposition de travaux sur la forêt de Ville-en-Sallaz pour 2023, permettant d'accomplir ces mesures.
Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'une des propositions.

CONSIDERANT L'arrêté n°DDT-20220676 du 11 mai 2022 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ville-en Sallaz à procéder au défrichement de 0,48 ha de la parcelle B n°72

sur la commune de Peillonnex dont elle est propriétaire ; sous réserve de la réalisation des mesures subordonnées au défrichement en application de l'article L.341-6 du Code forestier.
Ces mesures subordonnées sont des travaux de boisement ou reboisement ou l'exécution de travaux sylvicoles pour un montant de : 2419 €.
En cas de refus de réalisation des travaux, le paiement d'une l'indemnité financière de 3 168 € devra être effectuée. Ces mesures peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire communal ou sur des parcelles privées de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 12 voix POUR,
2 ABSTENSIONS (Claude PAUTLER et Maxime PERROUX)

APPROUVE la proposition de plantation de reconstitution de boisement après dépérissement d'épicéa sur la parcelle n°1, dans le cadre de mesures subordonnées pour un montant total de 3 411.36 € HT soit 3 815.90 € TTC.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget principal 2023 de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de l'ONF pour un montant de 3 411.36 € HT soit 3 815.90 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet n°2 de Madame Sophie BRASIER, architecte concernant le projet de SAS d'entrée de la Mairie. Elle explique que le 1er projet présenté en réunion Maire-adjoint n'avait pas fait l'unanimité, et ils lui avaient demandé de retravailler le projet.

Monsieur Jean-Philippe DEMOULIN présente la seconde version et demande si ce projet convient, ou si non, sur quoi faut-il retravailler. Il précise que le but étant d'avoir l'avis de tous et de dire les choses pour faire un retour à l'architecte, car si le projet ne convainc pas, il faut le dire avant d'engager cet investissement.
L'ensemble des remarques seront transmises à Mme BRASIER.
Madame le Maire fait part de l'agenda du mois.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 26 juin à 19h.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h15.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX

MAIRIE 74250 VILLE-EN-SALLAZ R.F.